Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260413-DEL20260401-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260413-DEL20260401-DE

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes.

Vu la délibération 2026-03-08 instaurant le nombre de conseillers municipaux qui compose les commissions.

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les 5 premières Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Pour rappel, ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination selon l'article L2121-22 du CGCT, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer 5 premières Commissions composées de cinq membres.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 5 premières Commissions municipales permanentes, de 5 membres chacune, comme suit :

- Finances,
- Vie Associative,
- Travaux et Sécurité des Bâtiments, Voirie, Eclairage public, illuminations,
- Urbanisme,
- Affaires scolaires et restauration.

Ceci étant exposé,

DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

PROCEDE à l'élection des membres des 5 premières commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée, le Maire étant président de droit des commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260413-DEL20260401-DE

Tableau des commissions et de leurs membres

COMMISSIONS	ÉLU(E)S DU GROUPE MAJORITAIRE	ÉLU(E) DU GROUPE MINORITAIRE
Commission finances :	Jean-Christophe Mazurier, Julien Massart, Magali Mazurier, Caroline Berdou.	Ali IBNOULIMAM
Commission Vie associative :	Magali Mazurier, Elouan Labaye, Fabrice Sombrin, Maëva Colmant Lenoir	Martine VANEECKELOOT
Commission Travaux & Sécurité des bâtiment, Voirie, éclairage public, illuminations :	Jean-Christophe Mazurier, Samir Bouzerara, Michel Leroux, Caroline Berdou	Jean-Henri MARLHENS
Commission Urbanisme :	Caroline Berdou, Samir Bouzerara, Elouan Labaye, Magali Mazurier	Jean-Henri MARLHENS
Commission Affaires scolaires & restauration :	Elsa Pichodo, Elouan Labaye, Maëva Colmant Lenoir, Sandy Massart	Ali IBNOULIMAM

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **décide à la majorité avec 1 abstention (Lisa LUCHIER) :**

- de créer 5 premières commissions communales et de procéder à l'élection de ses membres tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

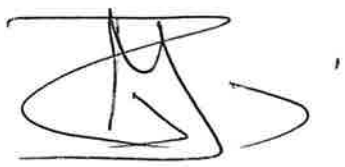

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260413-DEL20260401-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260413-DEL20260401-DE

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes.

Vu la délibération 2026-03-08 instaurant le nombre de conseillers municipaux qui compose les commissions.

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les 5 premières Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Pour rappel, ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination selon l'article L2121-22 du CGCT, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer 5 premières Commissions composées de cinq membres.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 5 premières Commissions municipales permanentes, de 5 membres chacune, comme suit :

- Finances,
- Vie Associative,
- Travaux et Sécurité des Bâtiments, Voirie, Eclairage public, illuminations,
- Urbanisme,
- Affaires scolaires et restauration.

Ceci étant exposé,

DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

PROCEDE à l'élection des membres des 5 premières commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée, le Maire étant président de droit des commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260413-DEL20260401-DE

Tableau des commissions et de leurs membres

COMMISSIONS	ÉLU(E)S DU GROUPE MAJORITAIRE	ÉLU(E) DU GROUPE MINORITAIRE
Commission finances :	Jean-Christophe Mazurier, Julien Massart, Magali Mazurier, Caroline Berdou.	Ali IBNOULIMAM
Commission Vie associative :	Magali Mazurier, Elouan Labaye, Fabrice Sombrin, Maëva Colmant Lenoir	Martine VANEECKELOOT
Commission Travaux & Sécurité des bâtiment, Voirie, éclairage public, illuminations :	Jean-Christophe Mazurier, Samir Bouzerara, Michel Leroux, Caroline Berdou	Jean-Henri MARLHENS
Commission Urbanisme :	Caroline Berdou, Samir Bouzerara, Elouan Labaye, Magali Mazurier	Jean-Henri MARLHENS
Commission Affaires scolaires & restauration :	Elsa Pichodo, Elouan Labaye, Maëva Colmant Lenoir, Sandy Massart	Ali IBNOULIMAM

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **décide à la majorité avec 1 abstention (Lisa LUCHIER) :**

- de créer 5 premières commissions communales et de procéder à l'élection de ses membres tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

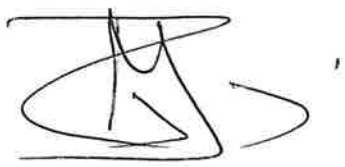

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260402-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123- 24-2 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260402-DE

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants le tableau ci-dessous :

Tableau des Indemnités de fonction allouées aux élus

FONCTION	NOM /PRÉNOM	% de l'indice 1027
Maire	Mazurier Jean-Christophe	47,51
1er adjoint	Berdou Caroline	18,2
2	Massart Julien	18,2
3	Boe Estelle	18,2
4	Bouzerara Samir	18,2
5	Mazurier Magali	18,2
6 Conseiller délégués	Leroux Michel	6
	Prache Sylvaine	6
	Labaye Elouan	6
	Pichodo Elsa	6

Pour information, l'enveloppe globale mensuelle est de 6683,71 €. L'enveloppe utilisée est de 6681,22 €

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260402-DE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-henri MARLHENS, Ali IBNOULIMAM) :**

- de fixer le taux des indemnités de fonction des élu(e)s délégué(e)s comme indiqué dans le tableau susvisé.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

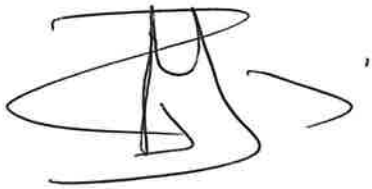

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260403B-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu la loi n°2025-12-49 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260403B-DE

Considérant que la charte de l'élu a été transmise en annexe pour la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

DECIDE:

Article 1 : Désignation du référent déontologue : cette fonction est confiée à :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 7 avril 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée
- Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
- Enveloppe intérieure portant la mention : «à l'intention des référents déontologues».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Mairie de Maffliers – 5 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260403B-DE

Article 4 :Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du réfèrent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de désigner le référent déontologue et ses modalités d'exercice.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260404B-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

ADMINISTRATION GENERALE – FORMATION DES ELUS

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ceux-ci se cumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260404B-DE

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation prises en charge par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat en assemblée.

Ce droit s'applique à tous les élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, et quelle que soit la nature de l'assemblée (commune, département, région ou EPCI).

Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, **décide à la majorité et 1 abstention (Lisa Luchier) :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité, - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

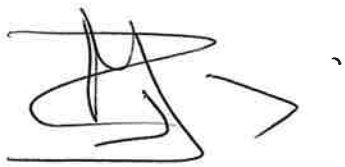

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260405-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts et notamment des Articles 1639 A et 1636 B
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finance 2026 ;

Vu l'article 73 de la loi de finance 2023, indiquant que Maffliers ne se situe pas dans une zone tendue ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation visant sa suppression ne s'applique pas aux résidences secondaires ;

Considérant que les résidences secondaires ne bénéficient d'aucun abattement ;

Considérant que les communes en 2026 ont un pouvoir de Taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant le vote de l'assemblée en 2025 des taux suivants pour les contributions directes :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 % (taux de la TH 2017)
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260405-DE

Le Maire propose pour l'exercice 2026 d'adopter les mêmes taux des contributions directes tels que proposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 %
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité avec 1 absention (Lisa LUCHIER) :**

Article 1 :

FIXER les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 %
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260406-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2026-04-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'assainissement de Maffliers;
Vu le compte financier unique 2025 de l'assainissement de Maffliers ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la Commune de Maffliers a adopté au titre de l'exercice 2025, le compte financier unique ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260406-DE

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline BERDOU;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit en annexe par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	97 000,00 €	103 627,22 €	200 627,22 €
	Recettes réalisées (1)	58 321,61 €	89 447,38 €	147 768,99 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	683 245,00 €	174 239,24 €	857 484,24 €
	Dépenses réalisées (1)	23 818,14 €	97 882,27 €	121 700,41 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	34 503,47 €	-8 434,89 €	26 068,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	586 245,00 €	70 612,02 €	656 857,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	620 748,47 €	62 177,13 €	682 925,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	620 748,47 €	62 177,13 €	682 925,60 €

(1) : les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260406-DE

Sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM) :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

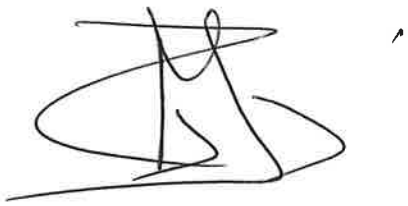

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260407-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs :** 2
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOUX

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu et voté le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement de la Commune et après avoir statué sur les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de 62 177,13 € et un excédent d'investissement de 620 748,47 €.

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260407-DE

Les résultats du Compte Financier Unique se présentent comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	89 447,38 €	58 321,61 €
Dépenses	97 882,27 €	23 818,14 €
Résultats exercice 2025	- 8 434,89 €	34 503,47 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2024	70 612,02 €	586 245,00 €
Résultats exercice 2025	62 177,13 €	620 748,47 €
Besoin de financement		

Sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS, Ali IBNOULIMAM) :**

- **Décide** l'affectation en recette d'investissement du Compte Financier Unique 2025 l'excédent d'exploitation (article 002) de 62 177,13 €.

- **Décide** le report en dépense d'investissement du Compte Financier Unique 2025 un excédent d'investissement (article 001) de 620 748,47 €.

Fait et délibéré le 07 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260408-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section d'exploitation qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260408-DE

- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 863 743,74 € (fonctionnement et investissement) :

- La section d'exploitation s'élève à 145 995,27 €
- La section d'investissement s'élève à 717 748,47 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité avec 3 absentions (Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS, Ali IBNOULIMAM) et 1 contre (Lisa LUCHIER) :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 de l'assainissement tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. :

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

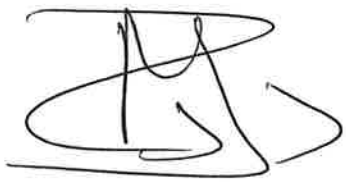

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260409-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

DEL 2026-04-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien MASSART

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE MANOIR-NOTRE-DAME

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe Manoir Notre-Dame;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Manoir Notre-Dame ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la Commune de Maffliers a adopté au titre de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Manoir Notre-Dame ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260409-DE

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline BERDOU;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	513 792,33 €	445 914,32 €	959 706,55 €
	Recettes réalisées (1)	22 239,38 €	459 717,12 €	481 956,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	169 208,01 €	445 914,32 €	615 122,33 €
	Dépenses réalisées (1)	110 292,13 €	66 969,66 €	177 261,79 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-88 052,75 €	392 747,46 €	304 694,71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-344 584,32 €	0,00 €	-344 584,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	-432 637,07 €	392 747,46 €	-39 889,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 432 637,07 €	392 747,46 €	-39 889,61 €

(1) : les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260409-DE

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS, Ali IBNOULIMAM)**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du Manoir Notre-Dame ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : ……

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260410-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs : 2**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET MANOIR NOTRE-DAME ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu et voté le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Manoir Notre-Dame de la Commune et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 392 747,46 € et un déficit d'investissement de 88 052,75 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260410-DE

Les résultats du Compte Financier Unique se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	459 717,12 €	22 239,38 €
Dépenses	66 969,66 €	110 292,13 €
Résultats exercice 2025	392 747,46 €	-88 052,75 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2024	0,00 €	-344 584,32 €
Résultats exercice 2025	392 747,46 €	-432 637,07 €
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €

Sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM):**

- **Décide** l'affectation en recette d'investissement du Compte Financier Unique 2025, l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) de 392 747,46 €.

- **Décide** le report en dépense d'investissement du Compte Financier Unique du déficit d'investissement (article 001) de 88 052,75 €.

Fait et délibéré le 07 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

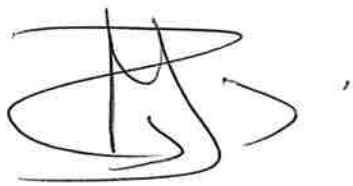

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260411-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – BUDGET ANNEXE PRIMITIF MANOIR NOTRE-DAME 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget Annexe du « Manoir Notre Dame »,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260411-DE

- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de **710 719,07 €** (fonctionnement et investissement).

- La section de fonctionnement s'élève à **166 591,00 €**
- La section d'investissement s'élève à **544 128,07 €**

Sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM) :** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 de la commune tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

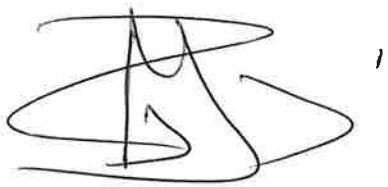

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260412-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURE ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Maffliers;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Maffliers;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la Commune de Maffliers a adopté au titre de l'exercice 2025, le compte financier unique ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Maffliers a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260412-DE

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline BERDOU;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	489 328,52 €	2 158 520,63 €	2 647 849,15 €
	Recettes réalisées (1)	160 378,63 €	1 963 718,15 €	2 124 096,78 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	545 380,92 €	2 230 965,13 €	2 776 346,05 €
	Dépenses réalisées (1)	241 289,55 €	2 109 622,34 €	2 350 911,89 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-80 910,92 €	-145 904,19 €	-226 815,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	56 052,40 €	72 444,50 €	128 496,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	-24 858,52 €	-73 459,69 €	-98 318,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-24 858,52 €	-73 459,69€	-98 318,21 €

(1) : les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260412-DE

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM) :**:

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget de la Commune de Maffliers.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

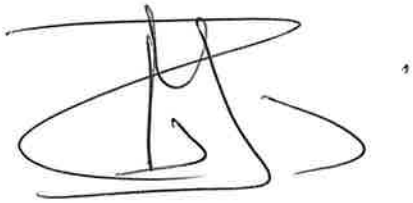

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260413-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs :** 2
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu et voté le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 73 459,69 € et un déficit d'investissement de 24 858,52 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260413-DE

A la suite de la dissolution du Syndicat des 3 Forêts, à la délibération n° 2025-12-02. Pour mémoire, la quote-part à répartir entre les communes membres du syndicat étant de 1.032,06 €, constatant que le montant alloué à la Commune de Maffliers est de 121,15 €.

Les résultats du Compte Financier Unique se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 963 718,15 €	160 378,63 €
Dépenses	2 109 622,34 €	241 289,55 €
Résultats exercice 2025	-145 904,19 €	- 80 910,92 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2024	72 444,50 €	56 052,40 €
Résultats exercice 2025	- 73 459,69 €	- 24 858,52 €
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
Dissolution du Syndicat des 3 Forêts	121,15 €	0,00 €
Résultat global exercice 2025	- 73 338,54 €	- 24 858,52 €

Sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM) :**

- **Décide** de l'affectation en dépense de fonctionnement du budget primitif 2025 le déficit de fonctionnement (article 002) de 73 338,54 €.

- **Décide** du report en dépense d'investissement du Budget primitif 2025 du déficit d'investissement (article 001) de 24 858,52 €.

Fait et délibéré le 07 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260414-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260414-DE

- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de **2 670 058,52 €** (fonctionnement et investissement).

- La section de fonctionnement s'élève à **2 254 000,00 €**
- La section d'investissement s'élève à **416 058,52 €**

Sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité et 4 contre (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM) :** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 de la commune tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260415-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-15

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

CCAS : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-8 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles;
Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Considérant que Madame Caroline BERDOU, 1ère Adjointe expose au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec institutions publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260415-DE

Considérant que chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles). Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède dans un délai de 2 mois au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

Considérant que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal; 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 1 abstention (Lisa LUCHIER) :**

- ☐ **DECIDE** de Fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : ……

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260416-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-16

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MANDATURE 2026 - 2032

Vu : le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8;
Vu : le règlement intérieur précédemment en vigueur ; le projet de règlement intérieur soumis aux membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur définissant les règles d'organisation et de fonctionnement interne.

Les objectifs principaux de ce règlement intérieur sont :

- L'organisation du bon fonctionnement du Conseil Municipal ;
- La garantie de la transparence et l'information des élus ;
- La définition des règles des débats ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260416-DE

- L'amélioration de la qualité des travaux ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à la majorité avec 3 abstentions (Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS et Ali IBNOULIMAM) et 1 contre (Lisa LUCHIER) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  1. réaliser l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Maffliers, annexé à la présente délibération.
  2. préciser que ce règlement entre en vigueur immédiatement.
  3. dire que le règlement intérieur pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260417-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-17

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L2121-29 et L2121-30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-04-01 soumise ce jour portant sur la création et la composition des commissions municipales ;
Vu le projet de règlement intérieur des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Considérant que les commissions municipales constituent des instances de travail et de réflexion destinées à éclairer les décisions du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260417-DE

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des règles communes de fonctionnement afin d'assurer la transparence, l'efficacité et la bonne organisation des travaux des commissions ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet d'harmoniser les pratiques et de préciser les modalités de convocation, de composition, de fonctionnement et de suivi des travaux des commissions municipales.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **à la majorité avec 1 abstention (Lisa LUCHIER)** :

- d'approuver le règlement intérieur des commissions municipales, annexé à la présente délibération,
- d'approuver la mise en vigueur de ce règlement intérieur à compter de l'exécution de la présente délibération et que celui-ci s'applique à l'ensemble des commissions municipales ;
- dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- afficher et publier la présente délibération selon les modalités prévues par le Code Général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260418-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-04-18

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17 **Pouvoirs** : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 2 avril 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	PICHODO Elsa
PRACHE Sylvaine	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

Fabrice SOMBRIN	qui donne pouvoir à	Caroline BERDOU
Sandy MASSART	qui donne pouvoir à	Julien Massart

Secrétaire de séance : Caroline BERDOU

CCAS : Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-8 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles;
Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.
Vu la délibération 2026-04-15 fixant le nombre de membres élus et non élus au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale ;

Considérant que Madame Caroline BERDOU, 1ère Adjointe expose au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec institutions publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260407-DEL20260418-DE

Considérant que chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles). Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède dans un délai de 2 mois au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

Considérant que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant qu'il a été proposé au Conseil de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal; 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS se déroule au scrutin secret, au scrutin de listes, et à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant qu'il est présenté 2 listes lors de l'appel à candidature :

Liste n°1 :

- Caroline BERDOU
- Estelle BOE
- Elouan LABAYE
- Maëva COLMANT LENOIR
- Magali MAZURIER

Liste n°2

- Ali IBNOULIMAM
- Lisa LUCHIER
- Jean-Henri MARLHENS
- Martine VANEECKELOOT

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté avec 15 voix pour la liste de Madame Caroline BERDOU et 4 voix pour la liste de la Minorité :

- Désigne les membres suivants au Conseil d'Administration du CCAS :

  - Caroline BERDOU
  - Estelle BOE
  - Elouan LABAYE
  - Ali IBNOULIMAM
  - Maëva COLMANT LENOIR

Fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr